

PAR COURRIEL

Le 5 février 2026

DEMANDEUR

N/Réf. : 202601-39

Objet : Demande d'accès à l'information

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 19 janvier 2026.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande qui vous sont accessibles. Vous remarquerez que nous avons soustrait des renseignements, comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1). En effet, nous avons retranché les renseignements confidentiels au sens des articles 18, 23, 24, 53 et 54 de cette loi.

La recherche a également permis de repérer des documents en lien avec votre demande. Toutefois, nous vous informons que ces documents ne sont pas accessibles suivant les articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès.

De plus, la recherche a permis de repérer d'autres documents en lien avec votre demande. Toutefois, nous vous informons que ces documents relèvent davantage de la compétence du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), de l'Université McGill, de la MRC de Mékinac et de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous devons vous référer à la personne responsable de l'accès au sein de ces organismes :

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

M. Martin Dorion

Directeur principal

675, boul. René-Lévesque Est, 29^e étage, boîte 13

Québec (Québec) G1R 5V7

acces@environnement.gouv.qc.ca

Université McGill

Edyta Rogowska
Secrétaire générale
845, rue Sherbrooke Ouest, local 313
Montréal (Québec) H3A 0G4
accesstodocuments.secretariat@mcgill.ca

MRC Mékina

Julie Bordeleau
Greffière
560, rue Notre-Dame
Saint-Tite (Québec) G0X 3H0
mrcmekinac@mrcmekinac.com

Notre-Dame-de-Montauban

Marcel Parent
Maire
555, av. des Loisirs
Notre-Dame-de-Montauban (Québec) G0X 1W0
maire.ndm@gmail.com

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Matilde Thérault-Lemay

p. j. : 3